



Observatoire des marchés publics romand
p.a. SIA section vaud
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse :	07.06.2023
Titre du projet du marché	Montana-Village - Valorisation de la parcelle 1358 - Prestations d'ingénierie civile
Forme / genre de mise en concurrence	Appel d'offres avec cahier des charges détaillé
ID du projet	256864
N° de la publication SIMAP	1334721
Date de publication SIMAP	05.05.2023
Adjudicateur	Bourgeoisie de Montana
Organisateur	Atelier d'architecture Joseph Cordonier Sàrl, Chemin du Dailly 1, 1978 Lens, Suisse, E-mail: joseph@josephcordonier.ch
Inscription	Sur simap, pas de délai
Visite	Pas de visite prévue
Questions	12.05.2023, à l'adresse postale suivante : Atelier d'architecture Joseph Cordonier, Chemin du Dailly 1, 1978 Lens.
Rendu documents	20.06.2023, le timbre postal faisant foi Enveloppe avec dossier d'offre format A4
Rendu maquette	Pas de maquette à rendre
Type de procédure	Procédure ouverte soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux
Genre de prestations / type de mandats	CPV: 71300000 - Services d'ingénierie Code des frais de construction (CFC): 292 - Ingénieur civil Un mandataire individuel ou une communauté de mandataires est envisagé. Spécialité GC
Description détaillée des prestations / du projet	Le marché porte sur les prestations d'ingénierie civile relatives à la construction de deux immeubles avec parking Les prestations se réfèrent aux phases définies dans les règlements SIA sur les prestations Les prestations à fournir sont définies et délimitées de manière à pouvoir correctement comparer les différentes offres entre elles
Communauté de mandataires	Admise
Sous-traitance	Pas admise
Mandataires préimpliqués	Pas de bureaux préimpliqués
Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	M. Michel Rey, Mme Dominique Casas-Bonvin, M. Thierry Rey, M. Claude Fabrizio, M. Joseph Cordonier
Conditions de participation	Le soumissionnaire doit remplir complètement l'annexe relative aux exigences sociales et professionnelles (soumissionnaires inscrits et non inscrits sur la liste permanente), ainsi que présenter de façon détaillée l'organisation et les qualifications du bureau. Les soumissionnaires doivent remplir les exigences édictées par les services cantonaux en la matière et s'engager à respecter le contrat-type des bureaux d'ingénieurs du Canton du Valais.
Critères d'aptitude	-

Critères d'adjudication / de sélection	19.1 Montant de l'offre (offre financière) 40 %, méthode T300 19.2 Organisation pour l'exécution des travaux - qualifications et personnes responsables 10 % - structure du bureau et du personnel 10 % 19.3 Références - coûts d'ouvrage gros-oeuvre habitat > ou = chf 2'800'000 15 % - structures béton armé + façades et enveloppe bois 15 % 19.4 Approche technique et démarche préliminaire 10 % Les critères sont notés sur une échelle de 0 à 5.
Indemnités / prix :	Pas d'indemnité

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

Qualités de l'appel d'offres	<ul style="list-style-type: none">• Les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises.• La description du projet et des enjeux / objectifs est suffisante.• La pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués• Les moyens d'appréciation des critères d'aptitude sont clairement indiqués.• La pondération et la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres.• La méthode de notation des critères qualités est conforme à l'art. 24.7 SIA (2022).• Le nombre de membres du collège d'évaluation est suffisant et ceux-ci disposent des compétences professionnelles nécessaires à une évaluation appropriée et à une appréciation adéquate des offres conformément à l'art. 12.3 SIA 144(2022).• Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre ne sont pas mentionnés, c'est par défaut l'art. 11 al. 1 LDA qui s'applique• L'échantillon de travail exigé par le maître d'ouvrage permet une analyse approfondie du problème conformément au règlement SIA 144(2022).
Manques de l'appel d'offres	-
Observations de l'OMPr	<ul style="list-style-type: none">• L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, et qu'il en respecte que partiellement les principes généraux.• L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.• Enfin, l'OMPr se réjouit que dans cette procédure ouverte, le maître d'ouvrage bénéficie d'un regard extérieur de part l'appui d'une personne externe dans le collège d'évaluation.

